

## Contrat de stage pour une place de travail hebdomadaire (PTH)

(Le stagiaire doit impérativement garder une copie du contrat sur lui en cas de contrôle de chantier)

Entre

Entreprise .....  
Adresse .....  
Téléphone .....

**L'employeur**

et

Nom / Prénom .....  
Date de Naissance ..... N°AVS .....  
Adresse .....  
Téléphone .....

**Le Stagiaire (jeune LIFT)**

### Ensemble : les parties

#### OBJECTIF GENERAL :

Le projet LIFT vise à sensibiliser les élèves dès la 9<sup>ème</sup> année scolaire (HarmoS), à révéler leurs aptitudes, à les motiver et à les aider à trouver des perspectives positives pour le passage de l'école obligatoire au monde du travail.

L'employeur accepte de prendre en stage ..... aux conditions suivantes :

Date d'entrée en fonction et date de fin	du ..... au .....
Lieu d'engagement :	
Horaires hebdomadaires :	
Indemnisation :	CHF ..... - par heure
Descriptif des tâches :	

#### REMARQUES PRELIMINAIRES :

Le présent contrat de travail est notamment régi par les dispositions de la [CN / CCT-SOR / CCT-MVd], conformément aux spécificités inscrites dans la Directive d'application relative aux stages en entreprise.

<https://www.fve.ch/services/formation-professionnelle/les-stages.html>

<https://www.fve.ch/services/conventions-collectives.html>

#### 1. ENCADREMENT :

Le stagiaire bénéficie d'un encadrement des services concernés, sous la supervision de leur chef respectif.

Nom du formateur ..... Téléphone .....

Le stagiaire peut se voir confier des tâches habituellement exercées par les collaborateurs des entités précitées.

**2. ASSURANCES :**

L'entreprise s'engage à annoncer aux assureurs la présence du stagiaire afin qu'il/elle soit couvert/e par l'assurance accidents professionnels, ainsi que par l'assurance de choses et l'assurance RC, si existantes.

**3. DELAIS ET TERME DE CONGE :**

Le contrat prendra fin automatiquement au terme convenu, mais peut être prolongé de trois mois en trois mois. En cas de prolongation, un nouveau contrat devra être établi.

**4. EQUIPEMENTS :**

Le stagiaire est tenu d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) en fonction des exigences de la branche en matière de sécurité.

**5. DISPOSITIONS APPLICABLES :**

Les dispositions légales, telles que le Code des obligations (CO) ou la Loi sur le travail (Ltr), demeurent réservées, pour autant que la Convention et la Directive précitées ne prévoient pas de dispositions spécifiques.

**6. DISPOSITIONS FINALES :**

Le stagiaire est tenu de garder le secret sur les faits destinés à rester confidentiels dont il a pris connaissance lors de son activité. Cette obligation perdure même après la fin des rapports contractuels.

**7. INDEMNISATION ET HORAIRES :**

Un montant de CHF 5.- à CHF 8.-/heure a été défini. L'objectif est de valoriser l'engagement du stagiaire.

Ce dernier ne perçoit pas de rémunération s'il est absent.

Les horaires sont définis à l'avance lors de la signature du contrat, pour qu'ils puissent correspondre aux disponibilités du stagiaire et de l'entreprise.

Le stagiaire vient chaque semaine, durant maximum 3 heures/semaine.

**8. MODALITES SUPPLEMENTAIRES :**

---

---

---

Le présent contrat de stage est établi en deux exemplaires et approuvé par les parties.

**SIGNATURES :**

L'employeur :

.....

Le stagiaire :

.....

Représentant légal :

.....

Lieu, date : .....